



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2017-126

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2017

Sommaire

Direction départementale des Territoires

45-2017-08-30-001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction
Départementale des Territoires du Loiret (13 pages)

Page 3

Direction départementale des Territoires

45-2017-08-30-001

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
Direction Départementale des Territoires du Loiret

ARRETE
portant subdélégation de signature aux agents de la
Direction Départementale des Territoires du Loiret

Le Directeur départemental des territoires du Loiret

Vu l'article L 221-2 second alinéa du code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2016, nommant M. Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Loiret à compter du 12 septembre 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2011, nommant M. Philippe LEFEBVRE, administrateur civil hors classe, directeur départemental adjoint des territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur départemental des territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant habilitation à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur départemental des territoires du Loiret, de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans le cadre des attributions dévolues à la direction départementale des territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur départemental des territoires du Loiret, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes 107, 113, 129, 135, 148, 152, 181, 182, 203, 207, 215, 217, 309, 333 et 723 du budget de l'Etat, et du compte spécial relatif au fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM),

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires du Loiret, troisième arrêté portant modification,

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires du 12 juillet 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Philippe LEFEBVRE, directeur départemental adjoint des territoires du Loiret, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur départemental des territoires du Loiret, par les arrêtés du 28 août 2017 et du 28 août 2017 susvisés, toutes correspondances administratives, décisions et arrêtés, à l'exception des actes suivants :

- décision de réintégration au terme d'une période de travail à temps partiel, d'un congé de longue durée ou de grave maladie, d'un congé de longue maladie, et de réintégration à mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie et de longue durée.
- arrêtés de battues administratives et de missions particulières.
- les décisions relatives à la gestion des arrêtés de protection de biotope et de la réserve nationale naturelle de St Mesmin,
- les décisions relatives aux modalités de régulation des espèces animales invasives.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin BEAUSSANT, la délégation de signature qui lui est conférée par les arrêtés du 13 septembre 2016 et du 20 septembre 2016 susvisés est exercée par M. Philippe LEFEBVRE, directeur départemental adjoint des territoires du Loiret,

Article 3 : Délégation permanente est donnée aux chefs de service dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes relevant de leurs attributions, conformément au tableau annexé au présent arrêté:

- **Mme Edith ROCCA**, secrétaire générale (SG),
- **Mme Isaline BARD**, chef du Service Agriculture et Développement Rural (SADR),
- **M. Jean-François CHAUVET**, chef du Service Eau, Environnement et Forêt (SEEF),
- **M. Yann DERACO**, chef du Service Loire, Risques, Transports (SLRT),
- **M. Pierre-Jean DESBORDES**, chef du Service Habitat et Rénovation Urbaine (SHRU),
- **M. Fabien GUERIN**, chef du Service Urbanisme, Aménagement et Développement du territoire (SUADT),

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par le fonctionnaire chargé de leur intérim qui ne pourra être que leur adjoint, un chef de service ou un responsable de cellule ou de pôle de ce service.

Article 4 : Délégation permanente est également donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes relevant de leurs attributions, conformément au tableau annexé au

présent arrêté :

- **M. Nicolas GUILLET**, adjoint de la secrétaire générale,
- **Mme Élisabeth CHIAMULERA**, responsable du pôle gestion des ressources humaines au sein du Secrétariat Général,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Elisabeth CHIAMULERA**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le fonctionnaire chargé de son intérim ou par **Mme Marylise BACHOU**, adjointe à la responsable du pôle gestion des ressources humaines au sein du Secrétariat général.

- **Mme Sylvie GUIMS-FOUSSE**, chef du pôle des Moyens généraux,
- **Mme Marie-Pierre BERGER**, adjointe au chef de service du SHRU, chargée de la cellule rénovation urbaine et financement du logement social au sein du SHRU,
- **M. Didier BRILL**, responsable du Département Aménagement durable du Territoire au sein du SUADT,
- **Mme Michelle GAY**, chef du pôle Application du droit des sols au sein du SUADT,
- **M. Emmanuel FOURNIER**, adjoint au chef du pôle Application du droit des sols au sein du SUADT,
- **Mme Christine BOUR**, adjointe au chef du SEEF,
- **Mme Laura ETIENNE**, chef de la cellule Gestion quantitative et pollutions diffuses au sein du SEEF,
- **M. Pierre GRZELEC**, chef de la cellule, forêt, chasse, pêche et biodiversité au sein du SEEF,
- **Mme Bénédicte HOUGRON**, chef de la cellule gestion et protection des milieux aquatiques au sein du SEEF,
- **Mme Nathalie BELLAT** chef du département habitat privé, bâtiment, qualité de la construction et accessibilité au sein du SHRU,
- **Mme Céline LAHOUSSE-OLIVIER**, adjointe à la cheffe du département habitat privé, bâtiment, qualité de la construction et accessibilité au sein du SHRU,
- **Mme Céline COURSIMAULT**, cheffe du pôle ANRU et logement social au sein du SHRU,
- **Mme Isabelle CAREL-JOLY**, adjointe au chef du SADR, chef du Pôle Surfaces et aides directes au sein du SADR,
- **Mme Emilie ROUSSEAU**, chef de pôle Compétitivité et territoires au SADR,
- **M. Jean-Michel CONSTANTIN**, adjoint au chef de service du SLRT,
- **Mme Dolorès CALDERON**, chargée du pôle Education routière au sein du SLRT,
- **M. Arnaud BOULAY**, chef du pôle Loire au sein du SLRT,
- **Mme Hélène GAILLARD**, chargée du pôle transports sécurité routière au sein du SLRT,
- **M. Emmanuel VANHILLE**, chef du pôle d'accompagnement des projets du territoire au sein du SUADT,
- **M. Didier PERRIGAULT**, responsable de l'unité territoriale d'aménagement (UTA) de Montargis-Gien,

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par le fonctionnaire chargé de leur intérim qui ne pourra être que l'un d'entre eux.

Article 5 : Délégation permanente est donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels du personnel placé sous leur autorité :

- **Mme Edith ROCCA**, secrétaire générale (SG),
- **Mme Isaline BARD**, chef du Service Agriculture et Développement Rural (SADR),
- **M. Jean-François CHAUVET**, chef du Service Eau, Environnement et Forêt (SEEF),
- **M. Yann DERACO**, chef du Service Loire, Risques, Transports (SLRT),
- **M. Pierre-Jean DESBORDES**, chef du Service Habitat et Rénovation Urbaine (SHRU),
- **M. Didier BRILL**, responsable du Département Aménagement durable du Territoire au sein du SUADT,
- **M. Fabien GUERIN**, chef du Service Urbanisme, Aménagement et Développement du Territoire (SUADT),
- **M. Nicolas GUILLET**, secrétaire général adjoint,
- **Mme Élisabeth CHIAMULERA**, responsable du pôle gestion des ressources humaines au sein du SG,
- **Mme Sylvie GUIMS-FOUSSE**, chef du pôle moyens généraux, au sein du SG,
- **Mme Catherine BORDES**, responsable des moyens financiers et des achats,
- **Mme Marie-Pierre BERGER**, adjointe au chef de service du SHRU, chargée de la cellule rénovation urbaine et financement du logement social au sein du SHRU,
- **Mme Nathalie BELLAT**, cheffe du département habitat privé, bâtiment, qualité de la construction et accessibilité au sein du SHRU,
- **M. Dominique ESTRADE**, chargé de la mission connaissance et déplacements au sein du pôle aménagement et ville durables du SUADT,
- **Mme Michelle GAY**, chef du pôle Application du droit des sols au sein du SUADT,
- **M. Emmanuel FOURNIER**, adjoint au chef du pôle Application du droit des sols au sein du SUADT,
- **Mme Christine BOUR**, adjointe au chef du SEEF,
- **Mme Laura ETIENNE**, chef de la cellule Gestion quantitative et pollutions diffuses au sein du SEEF,
- **M. Pierre GRZELEC**, chef de la cellule, forêt, chasse, pêche et biodiversité au sein du SEEF,
- **Mme Bénédicte HOUGRON**, chef de la cellule gestion et protection des milieux aquatiques au sein du SEEF,
- **M. Emmanuel VANHILLE**, chef du pôle d'accompagnement des projets du territoire au sein du SUADT,
- **Mme Céline LAHOUSSE-OLIVIER**, adjointe à la cheffe du département habitat privé, bâtiment, qualité de la construction et accessibilité au sein du SHRU,
- **Mme Céline COURSIMAULT**, cheffe du pôle ANRU et logement social au sein du SHRU,
- **Mme Isabelle CAREL-JOLY**, adjointe au chef du SADR, chef du pôle Surfaces et aides directes au sein du SADR,
- **Mme Emilie ROUSSEAU**, chef du pôle Compétitivité et territoires au sein du SADR,
- **M. Jean-Michel CONSTANTIN**, adjoint au chef de service du SLRT,
- **Mme Dolorès CALDERON**, chargée du pôle education routière au sein du SLRT,

- **M. Arnaud BOULAY**, chef du pôle Loire au sein du SLRT,
- **Mme Hélène GAILLARD**, chargée du pôle transports sécurité routière au sein du SLRT
- **Mme Sandrine MILLIARD**, responsable du centre d'exploitation de la Loire de Gien,
- **M. Bruno SALETTE**, responsable du centre d'exploitation de la Loire d'Orléans,
- **M. Eric RENAULT**, responsable du pôle paysages et sites au sein du SUADT,
- **M. Didier PERRIGAULT**, responsable de l'UTA de Montargis-Gien,

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par le fonctionnaire chargé de leur intérim qui ne pourra être que l'un d'entre eux.

Article 6 : Délégation permanente est donnée aux chefs de service dont les noms suivent à l'effet de signer les marchés d'études, de travaux, de fournitures et de services passés au nom de l'Etat selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics et dont le montant hors taxe est inférieur à 50.000 €, et tous les actes à la passation de ces marchés, pour les marchés passés dans le cadre de leurs attributions respectives :

- **Mme Edith ROCCA**, secrétaire générale (SG),
- **Mme Isaline BARD**, chef du Service Agriculture et Développement Rural (SADR),
- **M. Jean-François CHAUVET**, chef du Service Eau, Environnement et Forêt (SEEF),
- **M. Yann DERACO**, chef du Service Loire, Risques, Transports (SLRT),
- **M. Pierre-Jean DESBORDES**, chef du Service Habitat et Rénovation Urbaine (SHRU),
- **M. Fabien GUERIN**, chef du Service Urbanisme et Aménagement et Développement du Territoire (SUADT),

Article 7 : Délégation permanente est également donnée aux responsables de gestion budgétaire dont les noms suivent à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les bons ou lettres de commande, ne donnant pas lieu à la rédaction d'un acte en forme tels que contrat, convention et marché,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres II, III, V et VI des programmes 113, 135, 148, 181, 203, 207, 215, 217, 309, 333 et 723 du budget de l'État, conformément au tableau annexé au présent arrêté :
 - **Mme Edith ROCCA**, secrétaire générale (SG),
 - **M. Nicolas GUILLET**, secrétaire général adjoint,
 - **Mme Sylvie GUIMS-FOUSSE**, chef du pôle moyens généraux au sein du SG,
 - **Mme Catherine BORDES**, responsable de la cellule budgétaire du pôle moyens généraux au sein du SG,
 - **M. Fabien GUERIN**, chef du Service Urbanisme, Aménagement et Développement du Territoire (SUADT),
 - **Mme Marie-Pierre BERGER**, adjointe au chef de service du SHRU, chargée de

- la cellule rénovation urbaine et financement du logement social au sein du SHRU,
- **M. Jean-François CHAUVET**, chef du Service Eau, Environnement et Forêt (SEEF),
- **M. Yann DERACO**, chef du Service Loire, Risques, Transports (SLRT),
- **M. Jean-Michel CONSTANTIN**, adjoint au chef du SLRT, gestionnaire budgétaire,
- **M. Arnaud BOULAY**, chef du pôle Loire au sein du SLRT,
- **M. Pierre-Jean DESBORDES**, chef du Service Habitat et Rénovation Urbaine (SHRU),
- **Mme Marie-Pierre BERGER**, adjointe au chef du SHRU, chargée de la cellule rénovation urbaine et financement du logement social au sein du SHRU,
- **Mme Catherine FEYNEROL**, chargée de mission de contrôle de la réglementation au sein du SHRU,
- **M. Didier BRILL**, responsable du Département Aménagement durable du Territoire au sein du SUADT,

Ils exercent la fonction de valideur sur CHORUS FORMULAIRES.

- Les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses imputées sur le compte spécial du Trésor relatif à la gestion du fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) :
 - **M. Yann DERACO**, chef du Service Loire, Risques, Transports (SLRT),
 - **M. Jean-Michel CONSTANTIN**, adjoint au chef du SLRT, gestionnaire budgétaire,

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par le fonctionnaire chargé de leur intérim qui ne pourra être que l'un d'entre eux.

Article 8 : Délégation permanente est également donnée aux chefs de service dont les noms suivent à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions internes d'engagement juridique (fiches financières) à destination du centre de prestation comptable mutualisé à la DRAAF.

- **Mme Edith ROCCA**, secrétaire générale (SG),
- **Mme Isaline BARD**, chef du Service Agriculture et Développement Rural (SADR),
- **M. Jean-François CHAUVET**, chef du Service Eau, Environnement et Forêt (SEEF),
- **M. Yann DERACO**, chef du Service Loire, Risques, Transports (SLRT),
- **M. Pierre-Jean DESBORDES**, chef du Service Habitat et Rénovation Urbaine (SHRU),
- **M. Fabien GUERIN**, chef du Service Urbanisme, Aménagement et Développement du Territoire (SUADT),

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par le fonctionnaire chargé de leur intérim qui ne pourra être qu'un chef de service ou un responsable de cellule ou de pôle de ce service.

Article 9 : L'arrêté de subdélégation en date du 12 juillet 2017 est abrogé.

Article 10 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 11 : Le directeur départemental des territoires du Loiret, la secrétaire générale et les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie est notifiée à chacun des fonctionnaires délégués.

Fait à Orléans, le 30 août 2017
Le directeur départemental des territoires du Loiret

SIGNE
Benjamin BEAUSSANT

Annexes: attributions de la Direction départementale des territoires, liste des affectations des agents, arrêtés portant affectation des agents, décisions d'intérim.
Annexes consultables auprès du service émetteur.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Annexe 1 - Attributions de la Direction Départementale des Territoires

ACTES ET MATIERES		Délégués au titre des articles 3, 4, 6 et 7
1	Administration générale	Edith Rocca , à l'exclusion des avancements, mutations et décisions disciplinaires, Nicolas Guillet
1,1	Gestion des personnels	Élisabeth Chiamulera, Marylise Bachou, pour les personnels de catégorie B et C
	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié	
	Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée	
	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel	
	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	
	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	
	Octroi des autorisations d'absences, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical	
1,2	Responsabilité et représentation devant les tribunaux	
	Mise en jeu de la responsabilité de l'État – règlement des frais judiciaires et réparations civiles	Yann Deraco,
	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Edith ROCCA, Nicolas Guillet, Sylvie Guims-Fousse
2	Routes, circulation routière et transports :	
	Exploitation des autoroutes : Autorisations individuelles de transports exceptionnels, Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes, Réglementation de la circulation sur les ponts autoroutiers, Délivrance des autorisations spéciales prévues à l'article R. 432-7 du code de la Route.	Yann Deraco, Hélène Gaillard, Jean Michel Constantin
	Décisions émanant de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur autoroutes concédées A5, A5a, A105 (A5b), A6, A10, A11, A19 (Arcour), A19 (APRR), A28, A71, A77, A85 et A86	Yann Deraco, Jean-Michel Constantin
	Exploitation sur l'ensemble des routes à grande circulation du département : Avis sur l'interdiction ou la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers ou de manifestations sur le réseau départemental à grande circulation, si l'instruction conclut à un avis favorable.	
	Autorisations sur le réseau routier du département : Délivrance des autorisations individuelles de transports exceptionnels.	
	Réglementation du transport de marchandises : Dérogation de circulation les jours fériés ou interdits.	Yann Deraco, Hélène Gaillard,

Annexe 1 - Attributions de la Direction Départementale des Territoires

ACTES ET MATIERES	Délégués au titre des articles 3, 4, 6 et 7
<p>Circulation des petits trains routiers :Autorisation de mise en circulation des petits trains routiers.</p> <p>Chemins de fer d'intérêt général :Alignement des constructions sur les terrains riverains.</p> <p>Contrôle technique et de sécurité de l'État sur les transports publics guidés urbains et les trains touristiques Toutes décisions relatives au contrôle technique et de sécurité de l'État sur les transports publics guidés urbains et les trains touristiques circulant sur des voies ferrées anciennement dénommées "d'intérêt local".</p>	<p>Jean Michel Constantin</p>
<p>3 Voies navigables et police des eaux</p> <p>Actes d'administration du domaine public fluvial suivants :</p> <p>Autorisations d'occupation temporaire et conventions de superposition de domaines publics</p> <p>Autorisations délivrées au titre de l'article L 2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques (ouvrages, plantations, constructions, excavations et clôtures situées à moins de 19,50 mètres du pied des levées côté val).</p> <p>Autorisations de prises d'eau et d'établissements temporaires,</p> <p>Autorisations délivrées au titre de l'article L2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques (ouvrages, plantations, constructions, excavations et clôtures situées à moins de 19,50 mètres du pied des levées côté val)</p> <p>Réglementation de la circulation sur le domaine public fluvial.</p> <p>Acquisitions foncières expropriations :</p> <p>Notification des enquêtes, des déclarations d'utilité publique et des arrêtés de cessibilité,</p> <p>Notification des ordonnances d'expropriation,</p> <p>Établissement et notification des offres et des mémoires en vue de la fixation judiciaire des indemnités,</p> <p>Notification de la saisine du juge,</p> <p>Notification des jugements de fixation judiciaire de l'indemnité, dépôt éventuel et notification des actes d'appel,</p> <p>Notification des jugements d'appel,</p> <p>Établissement et notification des décisions et consignation d'indemnité d'expropriation.</p> <p>Police des voies navigables :</p> <p>Actes de police de la circulation des bateaux à moteur, sauf les arrêtés de portée réglementaire.</p>	<p>Yann Deraco, Jean-Michel Constantin, Arnaud Boulay</p>
<p>Police de l'eau et des milieux aquatiques :</p> <p>Correspondances relatives à l'application du Code de l'environnement, livre II titre 1 eaux et milieux aquatiques.</p> <p>Les récépissés de déclaration pris en application du Code de l'environnement, livre II titre 1 eaux et milieux aquatiques</p> <p>Arrêtés et correspondances liées à la conduite des enquêtes publiques en application du Code de l'environnement, livre II titre 1 eaux et milieux aquatiques</p>	<p>Jean-François Chauvet, Christine Bour, Bénédicte Hougron, Laura Etienne</p>

Annexe 1 - Attributions de la Direction Départementale des Territoires

ACTES ET MATIERES	Délégués au titre des articles 3, 4, 6 et 7
<p>Recueil d'avis, actes relatifs aux délibérations relatives à la fixation de la redevance demandée aux irrigants en application du code de l'environnement, livre II titre 1 eau et milieux aquatiques</p> <p>Saisine du CODERST et communication, après validation par le préfet, du plan annuel de répartition du volume d'eau faisant l'objet de l'autorisation unique de prélèvement délivrée à un organisme unique de gestion collective en application du code de l'environnement, livre II titre 1 eau et milieux aquatiques</p> <p>Correspondances, documents, actes d'instruction de l'autorisation environnementale et saisines relatifs à l'application du code de l'environnement, livre Ier titre 8 procédures administratives.</p> <p>Proposition et notification de transactions pénales prévues en application du Code de l'environnement, livre Ier titre 7 Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions, ainsi qu'en application du code rural et de la pêche maritime, Livre II, titre préliminaire Dispositions communes (partie réglementaire).</p> <p>Recueil d'avis du CODERST et information des ministères sur les dérogations temporaires aux Programmes d'action national et régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates en application du code de l'environnement, livre II titre 1 eau et milieux aquatiques. Recueil des avis et saisine du CODERST avant la délimitation des Bassin d'Alimentation de Captage, et recueil des avis sur leur programme d'action en application du code rural et de la pêche maritime, Livre I, Titre 1 (partie réglementaire)</p>	<p>Jean-François Chauvet, Christine Bour,</p>
4	Habitat et construction
<p>Logement :</p> <p>Subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux : Attestation d'exécution conforme des travaux</p> <p>Amélioration, transformation ou aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés: prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision favorable</p> <p>Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés: Prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi de prêt et de subvention Accord de dérogation aux montants des ressources des locataires Autorisation de transfert de prêts Clôture financière des prêts Clôture financière des subventions</p>	

Annexe 1 - Attributions de la Direction Départementale des Territoires

ACTES ET MATIERES	Délégués au titre des articles 3, 4, 6 et 7
<p>Prêts aidés par l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété Prêt à l'accession à la propriété individuelle : Autorisation de louer les logements financés à l'aide des prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété Prêt à l'accession à la propriété groupée : Autorisation de louer les logements financés à l'aide des prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété.</p>	<p align="center">Pierre-Jean Desbordes, Marie Pierre Berger, Céline Coursimault</p>
<p>Prêts conventionnés Autorisation de louer pour les personnes physiques ayant bénéficié d'un prêt conventionné d'accession,</p>	
<p>Mesures tendant à remédier à des difficultés exceptionnelles de logements: autorisation de transformation de locaux.</p>	
<p>Ensemble des actes d'instruction relatifs à la préparation des décisions d'agrément ou de subvention pour la construction, l'acquisition-réhabilitation des logements locatifs aidés ainsi que la location-accession et l'accession aidée</p>	
<p>Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires et gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts....)</p>	
<p>Approbation du choix d'un mandataire commun représentant un groupement d'offices publics et sociétés d'habitation à loyer modéré Autorisations accordées aux sociétés d'habitation à loyer modéré de faire appel aux concours</p>	
<p>Conventionnement</p>	<p align="center">Pierre-Jean Desbordes, Marie Pierre Berger, Nathalie Bellat, Céline Lahousse-Olivier, Céline Coursimault</p>
<p>Exécution des formalités de publication aux hypothèques et d'information des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement.</p>	
<p>Politique locale de l'habitat</p>	
<p>Dans le cadre de l'examen des Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises par les communes : signature des décisions de non préemption prises au nom de l'État dans les communes soumises aux dispositions de l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et couvertes par un arrêté préfectoral de carence"</p>	
<p>Tous actes d'instruction, sauf décision d'approbation des programmes locaux de l'habitat et du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ou de tout autre document de rang similaire.</p>	
<p>Contrôles des règles générales de construction</p>	
<p>Toutes mesures de programmation et d'instruction dans le cadre Des opérations de contrôle des règles générales de construction</p>	
<p>Tous courriers s'y rapportant à l'exclusion de la transmission des procès verbaux au Procureur de la République</p>	
<p>Lutte contre l'habitat indigne et insalubre</p>	
<p>Toutes mesures d'instruction et de contrôle</p>	

Annexe 1 - Attributions de la Direction Départementale des Territoires

ACTES ET MATIERES	Délégués au titre des articles 3, 4, 6 et 7
Tous marchés, actes d'engagement et bons de commande s'y rapportant	
<i>Dans le respect des prérogatives dévolues à l'agence régionale de santé, toute mise en demeure et tous courriers aux propriétaire, occupants ou gestionnaires se rapportant à la lutte contre l'habitat indigne et insalubre en général et à la lutte contre le saturnisme en particulier</i>	
Accessibilité	
Convocations et tous documents liés au fonctionnement	
Dérogations aux règles d'accessibilité	
Approbation, refus, report de dépôt ou suspension de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée	